
CHARTRE DEONTOLOGIQUE DU FORMATEUR AU SEIN D'AZ COPRO

La présente charte déontologique d'AZ COPRO engage tous les personnels dispensant des actions de formation. Elle est établie dans le but de définir et protéger les relations entre l'organisme, les stagiaires, les formateurs, les prescripteurs ou tiers ayant trait à la relation Formateur/Stagiaire.

Cette charte est établie pour faire connaître l'esprit d'AZ COPRO dans le cadre de la transmission de ses domaines de compétence au publics formés, aux personnels amenés à les dispenser ainsi qu'aux clients et organismes contributeurs.

I- DEONTOLOGIE ET ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Tout formateur s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle à savoir :

- respect de la personne humaine,
- indépendance de jugement et d'action,
- honnêteté,
- neutralité,
- respect de la confidentialité professionnelle.

II- RELATIONS AVEC LES CLIENTS

AZ COPRO s'engage à :

- 1- établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement l'objectif à atteindre, les prestations et les rémunérations prévues ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou co-traitance.
- 2- tenir compte du travail préparatoire dans la facturation,
- 3- s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité,
- 4- respecter les engagements pris dans leur intégralité.
- 5- donner des renseignements exacts sur la formation, les compétences professionnelles et les spécialisations de chacun des formateurs de son équipe missionnés.
- 6- mettre en œuvre toute ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

7- exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation en mettant en œuvre des moyens nécessaires et adaptés pour atteindre les objectifs contractualisés.

8- Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

9- être neutre par rapport aux jeux d'influence chez le client et n'exprimer aucun jugement ni critique sur le client auprès des participants aux sessions de formation.

10- Respecter la confidentialité des informations concernant le client et la culture de l'organisation cliente.

III- RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Tout formateur consultant s'engage à :

1- inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne et respecter la personnalité de chacun en s'interdisant toute forme de discrimination,

2- garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action,

3- entretenir avec les bénéficiaires de la formation des relations correctes, droites et neutres,

4- s'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa proposition,

5- ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique,

6- s'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

IV – RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Tout formateur consultant s'engage à :

1- contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession,

2- se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences,

3- connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession,

4- se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients et ne pas prendre sciemment la place d'un confrère auprès d'un client,

5- faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie et respecter les décisions de la direction d'AZ COPRO,

6- En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En avertir immédiatement le dirigeant d'AZ COPRO afin de veiller à ne pas créer une situation conflictuelle gênante.

.../...

V – RESPECT DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

AZ COPRO s'engage à :

- 1- connaître et appliquer les lois et règlements, en particulier les différents articles du Code du Travail en relation directe avec les actions de formation professionnelle continue et se tenir au courant des évolutions,
- 2- être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale et n'accepter aucune rémunération illicite,
- 3- citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Rédigée à Laissaud, le 31 janvier 2018

Par Madame BOURGOIN Valérie
Présidente de la société AZ COPRO



AZ - COPRO
239 impasse du Rivet
73800 LAISSAUD
RCS Chambéry 821 587 391
TVA intra : FR 42 821 587 391